



La Lettre **CGT** Voirie

- S'informer pour agir ensemble -

- Juin 2026 -

Instances du 3 juin, quelles suites ?

Au CST et à la F3SCT du 3 juin, nous avons abordé plusieurs sujets d'importances. Nous vous en faisons retour dans cette Lettre CGT Voirie en attendant les PV complets de ces instances.

1. **CIA** = la 1^{ère} campagne de prime CIA s'est déroulée sur 2024, 2025 et 2026.

4 critères sont pris en compte : l'engagement professionnel, la manière de servir, l'investissement individuel et l'implication dans les projets et les missions de service (base entretien individuel). Un avis est émis par le supérieur hiérarchique. L'enveloppe doit être respectée – une enveloppe globale au sein du Département des Yvelines et une enveloppe par catégorie dans le Département des Hauts-de-Seine. La campagne démarre en avril, avec un premier arbitrage au sein du SMO. Puis, validation (ou non) des propositions par les Départements vers le 20 juin. Le versement intervient sur la paie de juillet. Le manager informe le collaborateur (même si c'est négatif).

2. **REGLES D'AVANCEMENT** = tout agent sur la liste d'avancement fait l'objet d'un rapport par le supérieur hiérarchique, qui, par ailleurs, doit en informer le collaborateur. Le SMO remet le rapport avec avis auprès du département qui arbitre, sur la base de tous les dossiers remis (donc tous les agents du département), pour un même grade. En tant que titulaire, le déroulement de carrière est géré directement par la RH de la collectivité d'origine ce qui engendre une « concurrence » avec tous les collègues dans la même situation. Pour certaines catégories, très peu de places sont proposées chaque année. Dans les Yvelines, le plan de promotion est annuel. Dans les Hauts-de-Seine, 2 campagnes sont menées (Département et CIG).

➔ **Pour la CGT, le CIA et l'avancement sont 2 aspects primordiaux étroitement liés à la notion de reconnaissance professionnelle et à la question salariale, Cf. [La Lettre CGT 2026_04](#) spéciale salaires.**

Par ailleurs, avec l'augmentation du SMIC au 1er juin il y a un véritable impact sur les salaires qui aggravent les effets décrits dans la Lettre CGT d'avril (cf. recto de cette Lettre).

La CGT a demandé que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CST (en septembre). Nous veillerons au respect du versement rétroactif de l'indemnité différentielle. Par ailleurs, une action au plan national sur ces questions est menée afin d'obtenir le dégel du point d'indice et la refonte des grilles, seul moyen d'arrêter la dégringolade du pouvoir d'achat.

3. **PLAN de FORMATION** = pour la première fois depuis l'EPI, un plan de formation est mis en place. Le collaborateur peut déposer une demande. Elle est en adéquation avec le poste. Les collectivités contribuent à des organismes via le versement d'une cotisation annuelle donc certaines formations ne nécessitent pas de « paiement supplémentaire » (ex. : CNFPT).

➔ **Pour la CGT, c'est un premier pas positif. Vos représentants CGT sont sollicités régulièrement sur les questions d'accès à la formation. Comme vous, nous savons combien le respect de ce droit est important. Vous pouvez compter sur nous pour porter la nécessité de le faire valoir.**

4. **Des groupes de travail ont été proposés par la CGT** = Mobilité des collaborateurs ; Journée santé au travail (pour tous) ; Reconnaissance de la place de la femme ; Aménagement des fourgons.

➔ **Nous vous tiendrons au courant, bien évidemment, des suites qui seront données.**

La CGT est à votre disposition

Syndicat CGT SMO SY Voirie : cgt@sy-voirie.fr



FONCTION PUBLIQUE UNE RUSTINE NE SUFFIT PAS!

DES SALAIRES DIGNES, PAS DES PANSEMENTS !



À PARTIR DU
1^{er} JUIN

Le gouvernement met en place
l'indemnité différentielle
pour garantir qu'aucun agent
public ne soit payé en dessous
du SMIC.



862 000
AGENTS CONCERNÉS
dont 306 000 agents de l'État



JUSQU'À
65,28 €
BRUT PAR MOIS

LA RÉALITÉ DERRIÈRE LES CHIFFRES

DES CARRIÈRES ÉCRASÉES

CATÉGORIE C

19 ANS
D'ANCIENNETÉ



SEULEMENT
38 €
DE PLUS QUE
LE SMIC

CATÉGORIE B

6 ANS
D'ANCIENNETÉ



SEULEMENT
33 €
DE PLUS QUE
LE SMIC
CONTRE 128 € EN 2023

CATÉGORIE A

DÉBUT
DE CARRIÈRE



SEULEMENT
77 €
DE PLUS QUE
LE SMIC

→ **TASSEMENT DES GRILLES SALARIALES :**
TOUTES LES CATÉGORIES SONT TOUCHÉES !

UN SYSTÈME À BOUT DE SOUFFLE



**N'EST PAS PRISE EN COMPTE
POUR LA RETRAITE**
= perte sèche pour l'avenir



NE RÈGLE RIEN SUR LE FOND
juste une réponse temporaire,
pas une revalorisation



**UN POUVOIR D'ACHAT
EN CHUTE LIBRE**

- Inflation non compensée
- Blocage du point d'indice
- Mécontentement grandissant

NOS REVENDICATIONS



AUGMENTATION
IMMÉDIATE
DU POINT D'INDICE



REFONTE
DES GRILLES
SALARIALES



RECONNAISSANCE
RÉELLE DES
QUALIFICATIONS
ET DE L'ANCIENNETÉ



DES MESURES
DURABLES,
PAS DES
PANSEMENTS !

UNE INDEMNITÉ N'EST PAS UNE POLITIQUE SALARIALE

Ce que nous voulons :

- ✓ Des salaires dignes
- ✓ Des carrières attractives
- ✓ Du respect pour les agents publics

REVALORISATION
GÉNÉRALE !

RESPECT
ET RECONNAISSANCE !

POUR UN SERVICE
PUBLIC FORT !

**MOBILISONS-NOUS
POUR NOS SALAIRES,
POUR NOS MISSIONS,
POUR L'AVENIR !**

Syndicat CGT SMO SY Voirie : cgt@sy-voirie.fr

